

COMMENT SIGNER LE CONTRAT DE LOCATION ?

Nous invitons les propriétaires à faire signer les contrats et cautions dès réception afin de bloquer la location.

CONTRAT DE LOCATION - BAIL :

- Sur chaque exemplaire, chaque partie locataire(s) et propriétaire(s) doit parapher chaque page
- Page 7 : Le bailleur et le locataire (ou chaque colocataire en cas de colocation) : signature
- Attention : bien vérifier les informations renseignées sur les contrats. En cas de modification à la main, le(s) locataire(s) et le(s) propriétaire(s) doivent parapher les modifications.

DOSSIER DIAGNOSTICS TECHNIQUES :

- Vous devez remettre une copie des diagnostics. Un envoi par mail suffira.

Voir aussi [Les diagnostics techniques pour les logements](#)

ACTE(S) de CAUTION(S) PERSONNELLE(S) :

- Le(s) garant(s) doit signer le document à l'endroit prévu.
- Le propriétaire doit signer le document à l'endroit prévu.
- Le propriétaire doit récupérer l'acte de caution originale avant la remise des clés

ENCAISSEMENT DU DÉPÔT DE GARANTIE ET DU 1ER LOYER : Le règlement du dépôt de garantie et du premier loyer se fait par le locataire entre les mains et au nom du propriétaire. C'est le seul paiement que le locataire fait directement au propriétaire.

VOIR AUSSI : Les étapes de « [Louer Mon Bien](#) »

Vous avez des questions ?

[Qui répare ? qui entretient ?](#)

[Trouble de voisinage](#)

[Litige locatif](#)

[Dégât des eaux](#)

[Le préavis de départ](#)

[Etat des lieux de sortie](#)

[Calculer la restitution du dépôt de Garantie](#)